



PROMETHÉE
PRODUCTIONS

EXECUTOIRE LE

24 SEP. 2019

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION

DCULT N° 19.503

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **PROMETHEE PRODUCTIONS**
SAS au capital de 10 000€
Numéro SIRET : 539 730 028 00021 R.C.S. PARIS
Code APE :
Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-1053800 - Catégorie n° : 3-1096847
Adresse : **3, Rue de Montholon 75009 PARIS**
Téléphone : **09 86 27 29 55**
Représentée par : **Monsieur Boris Soulages** en sa qualité de Président

ci-après dénommé «**Le Producteur**», d'une part,

et

Raison sociale de l'entreprise : **LA VILLE DE ROYAN**
Numéro SIRET : 211 703 061 00013
Code APE : 751A
Licence entrepreneur de spectacles n° 1 -1072975, 2-1072976, 3-1072977
TVA IC :
Adresse : **MAIRIE 80 Avenue de Pontailiac 17200 ROYAN**
Téléphone :

Représentée par **Monsieur JEAN PAUL CLECH**, agissant en qualité d'Adjoint au MAIRE en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

ci-après dénommé «**L'Organisateur**» d'autre part,

Il est exposé ce qui suit:

A - «Le Producteur» dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation:

L'AMANT
de Harold Pinter

B - «L'Organisateur» s'est assuré de la disposition de la ou les salles suivantes : **SALLE JEAN GABIN 112 RUE GAMBETTA 17200 ROYAN**

«LE PRODUCTEUR» déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par le «L'Organisateur» ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

«Le Producteur» s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après:

1 représentation du spectacle « L'AMANT»

Le 27 septembre 2019

Montage : 10h

Heure de passage : 20h30

Article 2 : Obligations du Producteur

«Le Producteur» fournira le spectacle convenu au lieu et date précités.

En qualité d'employeur, «Le Producteur» assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Article 3 : Obligation du Producteur : Fiche Technique et d'Organisation

La fiche technique sera transmise à «L'Organisateur» un mois avant la première représentation.

Article 4 : Obligations de «L'Organisateur»

« L'Organisateur » fournira le lieu de représentation en état de marche à *partir de 10h* , y compris le personnel nécessaire au montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

« L'Organisateur » mettra à disposition du Producteur, 8 places exonérées pour les invités du ou des artistes.

Responsable de l'organisation du spectacle : ADELINE MASSE - 05 46 39 94 45 – bravo.culture@mairie-royan.fr

Coordonnées du Régisseur Général (Nom et Tél.) : Daniel Fritzsch / Jean Michel Depeux – regisseurs.salle@mairie-royan.fr

« L'Organisateur » aura à sa charge 4 chambres d'hôtel dans un hôtel minimum 2 étoiles le soir du spectacle (3 acteurs et 1 technicien) et 1 chambre d'hôtel pour le technicien la veille du spectacle.

« L'Organisateur » aura à sa charge 4 repas chauds pour les techniciens et les comédiens avant ou après la représentation .

« L'Organisateur » assurera le paiement de la TVA, des droits d'auteur, de compositeur, de mise en scène (SACD), de la taxe Parafiscale.

La taxe fiscale sur les spectacles est à payer à l'ASTP.

Conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le responsable de la billetterie/l'acheteur prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la « contribution diffuseur » de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT, auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution est à effectuer par le responsable de la billetterie/l'acheteur à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site www.artiste-auteurs.urssaf.fr

Article 5 : Prix

« L'Organisateur » s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède la somme de 5 200,00 € HT (cinq mille deux cent euros Hors Taxe) majoré de la T.V.A. à 5,5% - soit 5 486,00 € T.T.C (cinq mille quatre cent quatre vingt six euros TTC).

Règlement : le solde de la somme le jour de la dernière représentation pour le règlement par chèque (à l'ordre de PROMETHEE PRODUCTIONS) ou par virement administratif « prioritaire » (RIB à joindre au contrat).

Article 6 : Publicité

Si «L'Organisateur» prévoit des interviews (presse écrite, radios) ou reportages télévisés, il devra en informer «Le Producteur», dès qu'il en a connaissance.

Article 7 : Équipements

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur le jour même à **partir de 10h**, pour permettre les réglages et répétitions techniques.
«L'Organisateur» s'engage à mettre à la disposition des artistes : loges individuelles équipées de tables, chaises, miroirs, prises électriques ainsi que de boissons diverses (eau, café, thé, jus de fruits...) + petits fours, biscuits, fruits et fruits secs...

Article 8 : Assurances

«L'Organisateur» déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques, liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 9 : Enregistrement / Diffusion

Uniquement avec l'accord écrit de la production.

Article 10: Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière

Article 11 : Compétence juridique

En cas de litige, attribution de compétences est faite aux Tribunaux de Paris.

Article 12 : Conditions particulières

Les recettes inhérentes à la vente de produits dérivés liés à l'image de l'artiste resteront acquises au PRODUCTEUR.

Pour la bonne règle et en confirmation de votre accord sur les termes de ce contrat, nous vous remercions de nous retourner deux exemplaires signés et revêtus de votre cachet et de la mention manuscrite «Lu et approuvé- Bon pour accord».

S'il n'a pas été signé par les deux parties, le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant, dans les 15 jours suivants la date de la première signature, le cachet de poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

Fait à PARIS le 05 septembre
2019

en deux exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé»

« Le Producteur »

Boris SOULAGES

lu et approuvé

Prométhée Productions
SAS au capital de 180 000€
3, Rue de Montholon 75009 PARIS
SIRET : 539 730 028 00021
09 85 27 29 55 / 06 20 58 73 03
contact@pmproductions.fr

« L'Organisateur »

Pour le maire et par délégation

Jean-Paul CLECH

Premier adjoint

